

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 14 août 2019 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Louise Cossette
Messieurs le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

250.08.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3 1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019
3 2	Procès-verbal de correction de la résolution 169.05.19
3 3	Procès-verbal de correction du règlement (566-2018) – Étude de faisabilité – Barrage du Lac-Peter
3 4	Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juillet 2019
4	RAPPORT DU MAIRE
5	RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
5 1	Rapport sur le suivi des dossiers
5 2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
6	FINANCES ET ADMINISTRATION
6 1	Bordereau de dépenses
6 2	État des activités financières
6 3	Ressources humaines
6 4	Résolution et règlements
6 4 1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (580-2019) modifiant le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019
7	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
7 1	Rapport mensuel du directeur
7 2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
7 3	Ressources humaines
7 4	Résolution et règlements
7 4 1	Entente de collaboration concernant l'insalubrité morbide avec le CISSS des Laurentides
7 4 2	Rapport sur la sécurité et la surveillance des parcs et quartiers résidentiels

Municipalité de Morin-Heights

8		TRAVAUX PUBLICS
8	1	Rapport mensuel du directeur
8	2	Voirie
8	3	Parcs et bâtiments
8	3 1	Nouvelle appellation pour le parc du 5ième rang
8	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
8	5	Ressources humaines
8	6	Résolutions et règlements
8	6 1	Contrat – Réfection de ponceau – chemin du Village – rue Beaulieu
8	6 2	Contrat – Réfection de ponceau – rue Leduc
8	6 3	Contrat – Réfection de ponceau – chemin de Lac-Bouchette
8	6 4	Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services d'entretien ménager
9		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
9	1	Rapport mensuel du directeur
9	2	Rapport sur les permis et certificats
9	3	Ressources humaines
9	4	Résolutions et règlements
9	4 1	Demande d'appui de la Municipalité de Bolton-Est concernant le régime des compensations
9	4 2	Adoption – Règlement (570-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les normes liées aux quais
9	4 3	Avis de motion – Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés
9	4 4	Demande de retrait de la Municipalité de l'application du décret 817-2019 du gouvernement du Québec
9	4 5	Dérogation mineure – 444, chemin du Village
9	4 6	PIIA – 43, chemin du Lac-Écho
9	4 7	Demande au Ministère fédéral de la santé – permis de production de cannabis à des fins médicales
9	4 8	Avis de motion - Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence
9	4 9	Avis de motion – Règlement (582-2019) modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence
10		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10	1	Rapport mensuel de la directrice
10	2	Loisirs
10	3	Culture
10	3 1	Protocole d'entente entre la Municipalité et Arts Morin-Heights
10	4	Réseau plein air
10	5	Événements
10	6	Ressources humaines
10	6 1	Reclassement salarial de la fonction de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
10	7	Résolutions et règlements
10	7 1	Halloween 2019
11		CORRESPONDANCE DU MOIS
12		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

251.08.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019;

Municipalité de Morin-Heights

252.08.19 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 169.05.19

Procès-verbal de correction de la résolution numéro 169.05.19 concernant l'appui à l'organisme « Résidences Morin-Heights » pour la réalisation de la phase 1 de l'immeuble destiné à des personnes âgées en légère perte d'autonomie;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction de la résolution 169-05-19 concernant une erreur sur la dénomination sociale de l'organisme mentionné qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

NATURE DE LA CORRECTION

Correction de nom de l'organisme « Résidences Morin-Heights » pour « Habitats Morin-Heights ».

253.08.19 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 566-2018 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – BARRAGE DU LAC- PETER

Procès-verbal de correction du règlement 566-2018 – Étude de faisabilité – barrage du Lac-Peter;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction du règlement ci-haut cité concernant une rectification de l'article 3 de manière à y retirer le 4^{ème} paragraphe afin d'éliminer toute contradiction entre les dispositions de ce dernier article.

NATURE DE LA CORRECTION

Correction à la page 2 du règlement 566-2018 :
Supprimer le 4^{ème} paragraphe de l'Article 3

254.08.19 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 JUILLET 2019

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 juillet 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 juillet 2019 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

255.08.19 RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

256.08.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

257.08.19 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

258.08.19 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués au cours du dernier mois.

259.08.19 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juillet 2019 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 31 juillet 2019

<i>Comptes à payer</i>	134 508,13 \$
<i>Comptes payés d'avance</i>	270 313,83 \$
<i>Total des achats fournisseurs</i>	404 821,96 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	20 940,61 \$
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	425 762,57 \$
<i>Salaires nets</i>	110 256,03 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (au 31 juillet 2019)	<u>536 081,60 \$</u>

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

260.08.19 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 juillet 2019;

A.M. 15.08.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (580-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (565-2018) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICE ET COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (580-2019) modifiant le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019 sera présenté lors d'une prochaine session;

Le projet de Règlement (580-2019) modifiant le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019 est déposé au conseil séance tenante;

261.08.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

262.08.19 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SQ

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

263.08.19 ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT L'INSALUBRITÉ MORBIDE AVEC LE CISSS DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite convenir avec le CISSS des Laurentides d'une entente de collaboration visant une meilleure prestation concertée de services d'intervention auprès des personnes vivant des situations d'insalubrité morbide ;

ATTENDU QUE cette entente ne comporte aucun impact financier pour la Municipalité ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU le projet d'entente annexée à la présente pour en faire partie intégrante et la recommandation positive du directeur général;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'APPROUVER le projet d'entente de collaboration concernant l'insalubrité morbide avec le CISSS des Laurentides ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit projet d'entente ;

264.08.19 RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ ET LA SURVEILLANCE DES PARCS ET QUARTIERS RÉSIDENTIELS

Le directeur général dépose un rapport sur la sécurité et la surveillance des parcs et quartiers résidentiels.

265.08.19 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet du directeur des Travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juillet 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

266.08.19 NOUVELLE APPELLATION POUR LE PARC DU 5^{ème} RANG

ATTENDU l'existence d'un parc municipal sur les terres du domaine de l'État dans le secteur communément appelé "secteur des Bouleaux" ;

CONSIDÉRANT QUE ce parc porte officiellement le nom de « Parc du 5^{ème} rang » ;

ATTENDU QUE le parc est, dans les faits, désigné comme étant le « parc des Bouleaux », tant dans les cartes de sentiers officielles que dans la publicité de la MRC ainsi qu'auprès des usagers ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE DÉCRÉTER une modification de la dénomination officielle du parc du 5^{ème} rang afin qu'il soit dorénavant désigné « parc des Bouleaux » ;

Municipalité de Morin-Heights

267.08.19 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 12 août 2019;

268.08.19 CONTRAT – RÉFECTION DE PONCEAU – CHEMIN DU VILLAGE – RUE BEAULIEU

Monsieur le maire Timothy Watchorn dénonce son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport.

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le Règlement (575-2019) sur les travaux de voirie 2019 ;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à des vérifications de prix auprès de divers entrepreneurs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise David Riddell Excavation/Transport offre les meilleures conditions pour la réalisation des travaux requis;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec Inc.), pour un montant de 19 710,00 \$ plus taxes, pour la réfection du ponceau situé à l'intersection chemin du Village et rue Beaulieu selon les termes de la proposition du 10 juillet 2019 ;

DE MANDATER le directeur des travaux publics afin qu'il donne suite à la présente résolution ;

Monsieur le maire Timothy Watchorn s'est abstenu de voter et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise. Il s'est donc retiré et a été remplacé par le pro-maire, monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais.

269.08.19 CONTRAT – RÉFECTION DE PONCEAU – RUE LEDUC

Monsieur le maire Timothy Watchorn dénonce son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport.

CONSIDÉRANT le règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats de la Municipalité ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement (575-2019) sur les travaux de voirie 2019 ;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à des vérifications de prix auprès de divers entrepreneurs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise David Riddell Excavation/Transport offre les meilleures conditions pour la réalisation des travaux requis;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec Inc.), pour un montant de 10 510,00 \$ plus taxes, pour la réfection du ponceau situé sur la rue Leduc selon les termes de la proposition du 10 juillet 2019 ;

DE MANDATER le directeur des travaux publics afin qu'il donne suite à la présente résolution ;

Monsieur le maire Timothy Watchorn s'est abstenu de voter et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise. Il s'est donc retiré et a été remplacé par le pro-maire, monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais.

270.08.19 CONTRAT – RÉFECTION DE PONCEAU – CHEMIN DU LAC-BOUCHETTE

Monsieur le maire Timothy Watchorn dénonce son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport.

CONSIDÉRANT le règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le Règlement (575-2019) sur les travaux de voirie 2019 ;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à des vérifications de prix auprès de divers entrepreneurs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise David Riddell Excavation/Transport offre les meilleures conditions pour la réalisation des travaux requis;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec Inc.), pour un montant de 16 900,00 \$ plus taxes, pour la réfection du ponceau situé au chemin du Lac-Bouchette selon les termes de la proposition du 10 juillet 2019 ;

DE MANDATER le directeur des travaux publics afin qu'il donne suite à la présente résolution ;

Monsieur le maire Timothy Watchorn s'est abstenu de voter et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise. Il s'est donc retiré et a été remplacé par le pro-maire, monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais.

271.08.19 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE le service des finances et de l'administration et le service des travaux publics ont effectué, au cours du printemps 2019, une évaluation des coûts et une analyse de la prestation des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

COMPTE TENU des recommandations des directeurs concernés à l'effet qu'il soit opportun d'explorer la possibilité de confier les travaux d'entretien ménager à une entreprise externe ;

CONSIDÉRANT le règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du contrat projeté est de plus de 50 000 \$ et de moins de 101 100 \$;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres sur invitation suivant les termes du devis à être complété par les directeurs des finances et des travaux publics ;

272.08.19 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de juillet 2019 du Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

273.08.19 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sur les permis et certificats au 12 août 2019;

Municipalité de Morin-Heights

274.08.19 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST CONCERNANT LE RÉGIME DES COMPENSATIONS

ATTENDU QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

ATTENDU QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

ATTENDU QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

ATTENDU QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

ATTENDU QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

ATTENDU QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

ATTENDU QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

ATTENDU QUE l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

ATTENDU QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

ATTENDU QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le préfet de la MRC recommande aux municipalités de la MRC d'appuyer cette démarche;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPUYER la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

275.08.19 ADOPTION – RÈGLEMENT (570-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES NORMES LIÉES AUX QUAIS

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (570-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les normes liées aux quais comme suit :

Règlement 570-2019 Modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les normes liées aux quais

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à préciser la définition du mot « quai » dans le Règlement sur le zonage de mêmes que les prescriptions techniques à rencontrer pour l'émission d'un permis.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par à la séance ordinaire du Conseil du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT le Règlement (416) sur le zonage;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de préciser la définition de quai ainsi que les prescriptions techniques à respecter;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre la construction et l'implantation de quais dans un souci de préservation de la qualité de vie des propriétaires des bords de lacs;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – L'article 13 du Règlement (416) sur le zonage est modifié de manière à y remplacer la définition du mot « Quai » par la définition suivante:

« **Quai:** Construction accessoire rattachée physiquement à la rive, composée de plates-formes flottantes, sur pieux ou sur pilotis et permettant l'accès à un plan d'eau ou à l'accostage d'embarcations. »

4. Abrogé

5. **Modification** - Le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 133 est remplacé par ce qui suit : «

- 1) Un quai composé de plates-formes flottantes, sur pieux ou sur pilotis selon les conditions suivantes:
 - a) Être rattaché physiquement à la rive;
 - b) Avoir une superficie maximale de 20 m²;
 - c) Avoir une longueur maximale de 10 mètres, sans toutefois occuper plus de 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau;
 - d) Être situé à une distance minimale de trois mètres des lignes latérales du terrain et de leur prolongement imaginaire, sur la portion du littoral qu'il occupe;
 - e) Un seul quai par terrain riverain;
 - f) Sans aucune structure ou construction verticale permanente de plus d'un mètre de hauteur;
 - g) Ne doit pas entraver la libre circulation de l'eau; »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 16.08.19 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (576-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES ZONES OÙ LES USAGES LIÉS DE FAÇON NON LIMITATIVE À LA CULTURE, À L'ENTREPOSAGE OU À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS OU DE SES DÉRIVÉS SONT EXPRESSÉMENT AUTORISÉS OU PROHIBÉS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés sera présenté lors d'une prochaine session;

Le projet de Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés est déposé au conseil séance tenante;

276.08.19 DEMANDE DE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE L'APPLICATION DU DÉCRET 817-2019 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 817-2019 le 12 juillet dernier ;

ATTENDU QUE ce décret s'appliquait à certaines portions du territoire de la Municipalité avec des impacts considérables non justifiés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne rapporte aucun incident d'inondation en 2017 ou en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les portions du territoire visées par ledit décret ont été retirées ultérieurement par le ministère des Affaires municipales suite aux représentations de la Municipalité mais que cette dernière fait toujours partie de la liste des municipalités visées par le décret 817-2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit être retirée complètement de la liste du décret aux fins de voir retirée l'application de celui-ci au territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitant être exclues dudit décret ont jusqu'au 19 août 2019 pour demander leur retrait de la liste d'application ;

ATTENDU QU'aucune justification ni aucun motif n'appuie l'inclusion de la Municipalité dans la zone d'intervention spéciale prévue au décret 817-2019 ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE DEMANDER le retrait de la Municipalité de la liste d'application du décret 817-2019 du gouvernement du Québec adopté le 12 juillet 2019 ;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente ;

277.08.19 DÉROGATION MINEURE – 444, CHEMIN DU VILLAGE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h05;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 25 juillet 2019 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h07;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à augmenter l'empiètement à l'intérieur de la marge de recul d'un cours d'eau (Rivière à Simon) ainsi qu'à l'intérieur de la rive, de 1,5m à 6,41m (13,59m au lieu de 18,5m) pour la nouvelle galerie seulement pour la propriété sise au 444, chemin du Village, lot 3 736 541, a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit d'augmenter l'empiètement à l'intérieur de la marge de recul d'un cours d'eau ainsi qu'à l'intérieur de la rive, de 1,5 mètres à 6,41 mètres (13,59m au lieu de 18,5m à partir de la ligne des hautes eaux) pour la construction d'une nouvelle galerie, le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Paul-André Régimbald, minute 8049;

278.08.19 PIIA – 43, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 43, chemin du Lac-Écho, dans la zone 39, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée et présentée par les propriétaires afin de procéder au remplacement/ajout de fenêtres ainsi qu'au revêtement extérieur du petit bâtiment commercial, en bordure de la rivière à Simon dans le cadre du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'AUTORISER l'émission du permis de construction pour la propriété située au 43, chemin du Lac-Écho sur le lot 3 206 469, selon les plans et devis soumis;

279.08.19 DEMANDE AU MINISTÈRE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ – PERMIS DE PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES

ATTENDU QUE la Loi sur le cannabis et sa réglementation permettent au ministère fédéral de la Santé d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

ATTENDU QUE Santé Canada autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

ATTENDU QUE Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

ATTENDU QUE Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

ATTENDU QUE la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et de la salubrité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière;

ATTENDU QU'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités apprennent l'existence des lieux de production à la suite de plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

ATTENDU QU'à ce jour, le ministère fédéral de la Santé démontre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

ATTENDU QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par le ministère fédéral de la Santé doit être resserré afin que les objectifs de la Loi et de la réglementation ne soient pas contournés;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère fédéral de la Santé à de réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;

DE DEMANDER au ministère fédéral de la Santé une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur son territoire et que les demandes à venir soient transmises à la Municipalité;

DE DEMANDER au ministère fédéral de la Santé que soient revus, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;

DE DEMANDER au ministère fédéral de la Santé de considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations;

QUE la présente résolution soit transmise :

Au Premier ministre du Canada
Au Premier ministre du Québec
Au Ministre de la Justice du Canada
Au ministre de la Justice du Québec
Au ministre de la Santé du Canada
Au député fédéral de la circonscription de d'Argenteuil
À la députée provinciale de la circonscription d'Argenteuil
À l'Union des municipalités du Québec
À la Fédération québécoise des municipalités
À la Fédération canadienne des Municipalités
À la MRC et aux villes de la MRC

**A.M. 17.08.19 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT (581-2019)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE
ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LES LOTS
3 735 213, 3 735 217 ET 3 735 206 DANS LA ZONE 13
ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 10 ET 13
EN CONSÉQUENCE**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session;

Le projet de Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence est déposé au conseil séance tenante;

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 18.08.19 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (582-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (415) SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'INTÉGRATION DES LOTS 3 735 213, 3 735 217 ET 3 735 206 DANS LA ZONE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE ET DE VILLÉGIATURE ET DE MODIFIER LES LIMITES DE CETTE DERNIÈRE ET DE LA ZONE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (582-2019) modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session;

Le projet de Règlement (582-2019) modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence est déposé au conseil séance tenante;

280.08.19 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juillet 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

281.08.19 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET ARTS MORIN-HEIGHTS

CONSIDÉRANT QUE Arts Morin-Heights tient, depuis plus de 20 ans, une exposition annuelle ainsi que diverses activités dans les locaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Arts Morin-Heights souhaitent clarifier par écrit les modalités du partenariat établi depuis de nombreuses années et qu'elles souhaitent poursuivre celui-ci ;

ATTENDU le projet d'entente soumis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'APPROUVER le projet d'entente soumis au conseil ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat entre la Municipalité et l'organisme Arts Morin-Heights ;

Municipalité de Morin-Heights

282.08.19 RECLASSEMENT SALARIAL DE LA FONCTION DE DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la Politique relative à la rémunération du personnel cadre;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel produit par le directeur général ainsi que l'analyse qui y est contenue ;

TENANT COMPTE des disponibilités budgétaires pour 2019 ;

ATTENDU QUE des correctifs sont nécessaires et souhaitables dans un souci d'équité salariale ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule et le sommaire décisionnel du directeur général fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER une modification de la Politique relative à la rémunération du personnel cadre afin que le poste de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit, rétroactivement au 1^e avril 2019, considéré de classe 3, au même titre que l'ensemble des cadres de la municipalité ;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le directeur général à donner suite à la présente ;

283.08.19 HALLOWEEN 2019

Considérant la demande de résolution préparée par la Directrice des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du 17 juillet 2019;

Considérant que ce Conseil prévoit fermer le chemin du Village afin que les jeunes puissent fêter l'Halloween;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec, l'autorisation de fermer le chemin du Village entre 16h00 et 19h30, le 31 octobre 2019.

Que ce Conseil demande l'assistance de la Sûreté du Québec pour la fermeture du chemin du Village entre le chemin Watchorn et la Route 364 et d'assurer la sécurité des enfants pour la fête de l'Halloween.

Que le Directeur général soit autorisé à embaucher des signaleurs pour assurer la sécurité, le cas échéant.

Municipalité de Morin-Heights

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public;

284.08.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h55.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Vingt-huit personnes ont assisté à l'assemblée.